

**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**



**REPUBLIC
OF
VANUATU**

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

7 Février 1983

No. 4

7th February 1983.

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

LOIS

LOI No. 25 DE 1982 SUR LA FONCTION
PUBLIQUE (RELEVÉ LOCALE) (MODIFICATION)

LOI No. 34 DE 1982 SUR LES
DROITS DE TIMBRE (MODIFICATION)

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ACTS

THE PUBLIC SERVICE (LOCALISATION)
(AMENDMENT) ACT No. 25 OF 1982.

THE STAMP DUTIES (AMENDMENT)
ACT No. 34 OF 1982.

SOMMAIRE

PAGE

AVIS D'IMMATRICULATION 2

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATION

3 -5

CONTENT

PAGE

LEGAL NOTICES 1

REPUBLIC OF VANUATU

THE PUBLIC SERVICE (LOCALISATION)
(AMENDMENT) ACT No. 25 OF 1982

Arrangement of Sections

1. Interpretation.
2. Amendments to section 2 of the principal Act.
3. Commencement.

REPUBLIC OF VANUATU

THE PUBLIC SERVICE (LOCALISATION)
(AMENDMENT) ACT No.25 OF 1982

Assent: 25.11.82

Commencement: 7.2.83

To reduce the rate of the severance payment payable to certain non-citizen members of the public service.

BE IT ENACTED by the President and Parliament as follows :-

INTERPRETATION

1. In this Act "the principal Act" means the Public Service (Localisation) Act No. 10 of 1982.

AMENDMENTS TO SECTION 2 OF THE PRINCIPAL ACT

2. Section 2 of the principal Act is hereby amended -
 - (a) in subsection (1) by deleting "3 months" and substituting therefor "one month";
 - (b) in subsection (2) by deleting "three months" and substituting therefor "one month".

COMMENCEMENT

3. This Act shall come into force on the day of its publication in the Gazette.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°25 DE 1982 SUR LA FONCTION PUBLIQUE
(RELEVE LOCALE) (MODIFICATION)

Sommaire

1. Définitions.
2. Modifications de l'article 2 de la loi principale.
3. Entrée en vigueur.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 25 DE 1982 SUR LA FONCTION PUBLIQUE

(RELEVE LOCALE (MODIFICATION))

Promulguée: 25.11.82

Entrée en vigueur: 7.2.83

Réduisant le taux de l'indemnité de cessation d'emploi payable à des membres non-citoyens de la fonction publique.

Le président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

DEFINITIONS.

1. Dans la présente loi "la Loi principale" signifie la Loi n° 10 de 1982 sur la Fonction publique (Relève locale).

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI PRINCIPALE.

2. L'article 2 de la Loi principale est modifié comme suit :-
 - a) au paragraphe 1) les mots "3 mois" sont supprimés et remplacés par les mots "un mois" ;
 - b) au paragraphe 2) les mots "trois mois" sont supprimés et remplacés par les mots "un mois".

ENTREE EN VIGUEUR.

2. La présente Loi entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

REPUBLIC OF VANUATU

THE STAMP DUTIES (AMENDMENT) ACT No. 34 OF 1982

Addendum

The following paragraph to be added at the end of the Schedule after 'minimum payment' :-

"Maximum payment in respect of certain instruments

Notwithstanding the provisions of the Schedule no instrument executed in Vanuatu relating to any property situate or to any matter or thing done or to be done outside Vanuatu shall be charged with duty in an amount exceeding VT. 10.000."

Corrigendum in English text

at page 3, the word 'of' in the third line of section 27C(2) to be deleted and the word 'or' substituted.

at page 9 in paragraph headed 'minimum payment' the word 'chargable' is incorrectly spelt. The correct spelling is 'chargeable'.

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 25 Janvier 1983, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société dénommée " PLANTATIONS REUNIES DE VANUATU " société anonyme au capital de 20.000.000 de vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Kumul Highway, BP.N°29 et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le numéro 70 B 21, il résulte que :

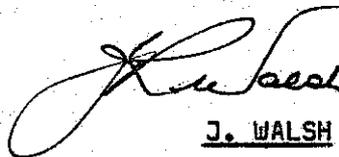
Aux termes du procès-verbal de sa libération du 10 décembre 1982, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné quitus entier et définitif à Monsieur Pierre LESTANG et à Monsieur THOMASSIN de leur gestion d'administrateur.

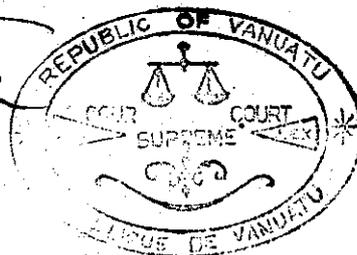
L'Assemblée Générale a décidé de ne pas remplacer M. Bernard SAUZAY, Administrateur, dont le mandat arrivait à expiration avec la présente assemblée.

L'Assemblée Générale a également ratifié la cooptation au poste d'Administrateur de la SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTICIPATIONS MINIERES DE LA FRANCE D'OUTREMER " SEPAMIFON " faite à titre provisoire, le 10 Mai 1982, par le Conseil d'Administration, en remplacement de M. Michèl THOMASSIN, Administrateur démissionnaire.

Port-Vila, le 25 Janvier 1983

Le Greffier en Chef


J. WALSH



COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 25 janvier 1983, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance à Port-Vila concernant la société dénommée " SOTRA " société anonyme au capital de 1.640.000 F.NH dont le siège social est à Port-Vila Rue Higginson (Nouvelles-Hébrides) B.P. 29 et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N°76 B 247 il résulte que :

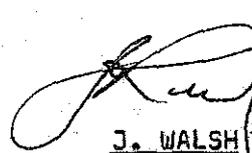
Aux termes du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 1982 il a été décidé de modifier ainsi qu'il suit les articles 4 et 6 des statuts.

Article 4 - Siège : au lieu de Rue Higginson Port-Vila (Nouvelles-Hébrides)
B.P. 29 lire : Rue Kumul Highway Port-Vila (Vanuatu)
B.P. 29.

Article 6 - Capital Social : au lieu de : 1.640.000 Frs NH
lire : 1.640.000 VATU.

Port-Vila, le 25 Janvier 1983

Le Greffier en Chef


J. WALSH * 

The seal is circular with the text "REPUBLIC OF VANUATU" at the top and "REPUBLIQUE DE VANUATU" at the bottom. In the center, there is a scale of justice and the words "COUR SUPREME" and "COURT OF APPEAL".

COUR SUPREME DE VANUATU

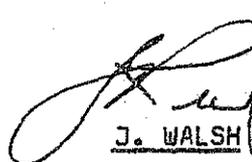
AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 25 janvier 1983, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Vila concernant la société anonyme dénommée " SOCODJI " au capital de 13.000.000 Vatu dont le siège social est à Port-Vila rue Higginson (Nouvelles-Hébrides) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 76 B 248, il résulte que :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 1982 il a été modifié l'adresse du siège social de l'article 4 des statuts au lieu de : Rue Higginson - Port-Vila (Nouvelles-Hébrides) il faut lire : Rue Kumul Highway - Port-Vila (Vanuatu).

Port-Vila, le 25 Janvier 1983

Le Greffier en Chef


J. WALSH

